

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/218

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 GÉNÉRIQUE
AUX CONTRATS CT3**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** l'ensemble des délibérations approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées et créant les contributions C19, adoptées les 26 janvier 2017, 22 mars 2017, 30 mai 2017 et 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** le rapport n°2019/218 et 269 relatif à la mise en œuvre de services numériques – Avancement du Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : L'avenant générique n°2 aux contrats de type 3 joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de type 3.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉGRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20190702-2019-218-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019